Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	08 mars 2024
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	23

<u>Etaient présents</u>: Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés: Michel ALBESPY (pouvoir à Patrick GAYRARD), Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Patricia BARTOLOZZI), Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Elodie RIVIERE (pouvoir à Philippe TABARDEL),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Emilie CHABRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

DC 2024- 002	Déclaration d'intention d'aliéner de TPA COSTES situé le Moulin à vent, Capdenaguet et cadastrés section ZH n° 112 et 122.
DC 2024- 003	Avenant 2 marché 2021-04 Construction hangar lot 6
DC 2022- 004	Déclaration d'intention d'aliéner de TAMANINI veuve REY situé rue des Marronniers, Balsac et cadastré section G n° 20.
DC 2022- 005	Déclaration d'intention d'aliéner de BRASSAT Christian et TREMOUILLE Christine situé 15 rue du Cerisier et cadastré section E n°989.

DC 2022- 006	Déclaration d'intention d'aliéner de FOURNIER Monique situé 1 rue des Genêts et cadastré section E n° 913.
DC 2022- 007	Avenant n° 1 au CCAP marché 2021-04 : construction d'un hangar et travaux sur bâtiment existant du centre technique communal

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil
- 1. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
- 3. Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal
- 4. Approbation du compte de gestion 2023 : budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
- 5. Attribution de subvention 2024 La Cazelle aux livres
- 6. Attribution de subvention 2024 La Cazelle aux Loisirs
- 7. Attribution de subvention 2024 Les Gastadous
- 8. Attribution d'une subvention 2024 au RASED
- 9. Attribution d'une subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
- 10. Affectation du résultat 2023 du budget principal
- 11. Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
- 12. Vote du budget principal 2024
- 13. Vote du budget annexe 2024 « Local commercial café restaurant de Balsac »
- 14. Questions diverses

01- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

02-Compte rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil

01-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le maire désigne l'adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le compte administratif 2023 du budget principal. M. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote. Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL - CA 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE	Section de fonctionnement	A 1 557 925.17 €	G 2 022 401.04 €

L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	B 1 662 380.10 €	805 635.88 €
	+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 303 127.95 € (si excédent)
E EXERCICE 2022	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 707 792.78 € (si excédent)
	=		=
	TOTAL (réalisation + reports)	=A+B+C+D 3 220 305.27 €	=G+H+I+J 3 838 957.65 €
DECTES	Section de fonctionnement	E 0.00	0.00
RESTES A REALISER A	Section d'investissement	F 111 653.13 €	L 435 626.56 €
REPORTER EN 2024	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	1 = E+F 111 653.13 €	= E+F 435 626.56 €
	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 557 925.17 €	= G+I+K 2 325 528.99 €
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 1 774 033.23 €	= H+J+L 1 949 055.22 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 3 331 958.40 €	=G+H+I+J+K+L 4 274 584.21 €

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2023 du budget principal, à l'unanimité des membres présents.

02-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Le maire désigne l'adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac ». M. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - CA 2023

		DEI	PENSES	RI	ECETTES
REALISATION DE	Section de fonctionnement	A	1 018.60 €	G	7 600.00 €
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	0.00 €	Н	181.07 €

+

REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	30 937.41 € (si excédent)
L'EXERCICE 2023	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
	=		=
	TOTAL (réalisation + reports)	=A+B+C+D 1 018.60 €	=G+H+I+J 38 718.48 €

	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
RESTES A REALISER A	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
REPORTER EN 2024	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0.00 = E+F	0.00 = E+F

	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 199.67 €	=G+H+I+J+K+L 38 718.48 €
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 181.07 €	= H+J+L 181.07 €
DECIM TATE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 018.60	= G+I+K 38 537.41 €

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac », à l'unanimité des membres présents.

03- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - ➤ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05- ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A LA CAZELLE AUX LIVRES

Le maire rappelle la convention de partenariat avec La Cazelle aux Livres pour la mise à disposition des locaux et la participation financière.

Il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de : 1 956 euros pour le fonctionnement et 3 000 € sur présentation des factures pour le renouvellement des livres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal :

- > accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- > signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au compte 65748

06-ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A LA CAZELLE AUX LOISIRS

Préambule:

La commune de Druelle Balsac a mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires permettant ainsi de développer des actions sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le maire rappelle la volonté de développer la politique éducative globale sur le territoire en partenariat avec l'Association La Cazelle aux Loisirs.

L'association, en partenariat avec la commune de Druelle Balsac a pour objectif général de développer et de pérenniser des actions contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative globale sur le territoire de la commune.

Les objectifs principaux sont :

1. L'accueil de loisirs périscolaire pour la prise en charge et l'animation des enfants pendant les temps périscolaires

- 2. L'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants pendant les vacances scolaires,
- 3. Développer toute action éducative complémentaire.

La commune s'est engagée à la soutenir matériellement et financièrement par la mise à disposition des locaux et le versement d'une subvention.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les missions, les moyens et les conditions matérielles et financières.

Il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 28 302€

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- > signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au compte 65748
- autorise le maire à signer la convention de partenariat

07-ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU GASTADOUS

Préambule:

La commune de Druelle Balsac a mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires permettant ainsi de développer des actions sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le Maire rappelle la volonté de développer la politique éducative globale sur le territoire en partenariat avec l'Association Les Gastadous.

L'association, en partenariat avec la commune de Druelle Balsac a pour objectif général de développer et de pérenniser des actions contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative globale sur le territoire de la commune.

Les objectifs principaux sont :

- 1. L'accueil de loisirs périscolaire pour la prise en charge et l'animation des enfants pendant les temps périscolaires
- 2. L'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants pendant les vacances scolaires,
- 3. Développer toute action éducative complémentaire.

La commune s'est engagée à la soutenir matériellement et financièrement par la mise à disposition des locaux et le versement d'une subvention.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les missions, les moyens et les conditions matérielles et financières.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de : 23 847 euros

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au compte 65748
- autorise le maire à signer la convention de partenariat

08-ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU RASED

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) rassemble des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. La subvention communale permet l'achat de matériel pédagogique.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de : 210 euros pour les interventions dans les écoles François PONS et Paul CAYLA de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au compte 65748

09-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Druelle Balsac, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au compte 657363

10-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats du budget principal de l'exercice 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	2 022 401.04 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	1 557 925.17 €	
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	464 475,87 €	
+ Résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023	303 127.95 €	
Soit un résultat de fonctionnement de 2023 cumulé à affecter en 2024 :	767 603.82 €	A
Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :		
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	805 635.88 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 662 380.10 €	
= Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 856 744.22 €	
+ Résultat d'investissement 2022 reporté sur 2023	707 792.78 €	
Soit un résultat d'investissement de 2023 à reporter en 2024 :	- 148 951.44 €	В
Recettes d'investissement de 2023 restant à réaliser sur 2024	435 626.56 €	
- Dépenses d'investissement 2023 restant à réaliser sur 2024	111 653.13 €	
Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2023 sur 2024 :	323 973.43 €	С
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (Résultat d'investissement 2023 cumulé y compris les restes à réaliser	175 021.99 €	D= B+C
Résultat de fonctionnement à affecter	767 603.82 €	A
- Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €	Е
Soit un report en recettes de fonctionnement au compte 002	767 603.82 €	F=A-E

11-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE «LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » de l'exercice 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	7 600.00 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	1 018.60 €	
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	6 581.40 €	
+ Résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023	30 937.41 €	
Soit un résultat de fonctionnement de 2023 cumulé à affecter en 2024 :	37 518.81 €	A
Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :		
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	181.07 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	0.00 €	
= Résultat d'investissement de l'exercice 2023	181.07 €	
+ Résultat d'investissement 2022 reporté sur 2023	- 181.07 €	
Soit un résultat d'investissement de 2023 à reporter en 2024 :	0.00 €	В
Recettes d'investissement de 2023 restant à réaliser sur 2024	0.00 €	
- Dépenses d'investissement 2023 restant à réaliser sur 2024	0.00 €	

Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2023 sur 2024 :	0.00 €	С
Soit un Résultat d'investissement 2023 cumulé y compris les restes à réaliser (compte 001 Dépenses d'investissement)	0.00 €	D= B+C

BESOIN DE FINANCEMENT 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum	0.00 €	
couverture du besoin de financement)		E
2/ Report en recettes de fonctionnement R002 (F=A-D)	37 518.81 €	F=A-E

12 -VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 537 024.82 €	1 769 421.00 €
+ + +			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE)		767 603.82 €
	=	=	=
	TAL DE LA SECTION DE NCTIONNEMENT	2 537 024.82 €	2 537 024.82 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 459 938.51 €	1 284 916.52 €
	+ +		
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	111 653.13 €	435 626.56 €
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	148 951.44 €	0.00 €
	= = =		
	TAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	1 720 543.08 €	1 720 543.08 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	4 257 567.90 €	4 257 567.90 €

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

FONCTIONNEMENT

- Vote le budget primitif 2024, à l'unanimité des membres présents.

13 -VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 «LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC»

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	44 118.81 €€	6 600.00 €
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE)		37 518.81 €
то	TAL DE LA SECTION DE	44 118.81 €	44 118.81 €

	INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 000.00 €	1 000.00 €
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
	=	=	=
H .	OTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €
	TOTA	AL	
	TOTAL DU BUDGET	45 118.81 €	45 118.81 €

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »2024, à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance, Emilie CHABRIER Le Maire, Patrick GAYRARD

D Wil